

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - GAUTHIER Benoit - LEMOINE Catherine - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe

ABSENTS EXCUSES : FARE Patrick pouvoir à Roseline TERRAY-CLEUX (pouvoir annulé car absence de Mme TERRAY-CLEUX Roseline)
TERRAY- CLEUX Roseline pouvoir à Dominique BERTHAUD
BERTHIER Olivier
BOUCHERAND Christophe

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

D2016 04 19 – COMPTABILITE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La section de fonctionnement s'équilibre à	808 519.00 €
Dont	242 605.48 € d'excédent reporté.
Les dépenses réelles s'élèvent à	501 052.00 € auxquels s'ajoutent 307 467.00 € d'opération d'ordre.
Les recettes réelles s'élèvent à	565 913.52 € auxquels s'ajoutent 242 605.48 € de résultat reporté.
Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	394 952.00 €.
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	66 536.00 €.
La section d'investissement s'équilibre à	505 045.00 €
Dont	32 614.99 € d'excédent reporté ;
Les dépenses réelles s'élèvent à	497 257.00 €
Dont	410 834.05 € de dépenses d'équipement (frais d'études et d'urbanisme, achat de terrain, de matériel et de mobilier, travaux de voirie, restes à réaliser etc.)
dont	86 422.95 € de dépenses financières
dont	38 600.00 € de remboursement d'emprunts
Les recettes réelles s'élèvent à	157 256.26 €
dont	134 457.00 € de recettes d'équipement (subventions) 22 799.26 € de recettes financières (dotations)
ET	313 809.00 € d'opérations d'ordre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **ADOPTE** le budget 2016 tel qu'il est présenté.

D2016 04 20 – VOIRIE – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU COTEAU ET RUE DE GOURDAN

Dans la perspective d'aménagement de la rue du Coteau et de la rue de Gourdan, il convient d'acquérir plusieurs bandes de terrain à différents propriétaires :

- sur parcelle AB 538 - M. & Mme JOUBERT Karine et Yvan – bande d'une surface de 27 m² - re-cadastrée AB 606
- sur parcelle AB 55 - M. & Mme JOUBERT Karine et Yvan – bande d'une surface de 60 m² - re-cadastrée AB 604
- sur parcelle AM 33 - M. BOUCHERAND Luc-Marie – bande d'une surface de 40 m² - re-cadastrée AM 147
- sur parcelle AM 33 - M. BOUCHERAND Luc-Marie – bande d'une surface de 45 m² - re-cadastrée AM 148
- sur parcelle AB 56 - M. & Mme MEYRAND Etienne - bande d'une surface de 45 m² - re-cadastrée AB 608

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SOUHAITE** poursuivre la politique d'acquisition engagé depuis novembre 2008 dans le cadre cette opération d'aménagement.
- **DECIDE** l'acquisition de plusieurs bandes de terrains sur les parcelles AB 538 - AB 55 – AM 33 – AB 56 - au prix de 80,00 €/m² (hors frais de notaire et indemnités compensatoires)
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces qui s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que les frais afférents et compensatoires à ces actes seront imputés au compte 2111 du budget 2016

D2016 04 21– PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE L'IEMP D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire propose au conseil de revaloriser l'indemnité d'exercice et de missions des préfectures attribuée à Madame Mireille BOUCHET depuis le 1^{er} mars 2012.

Actuellement le barème de base est de 700.00 € sur lequel est appliqué le taux minimum de 0.8 % ce qui produit une indemnité mensuelle brute de 46.67 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité d'exercice et de missions des préfectures attribuée à Madame Mireille BOUCHET à partir du 1^{er} janvier 2016
- **DIT** que le barème de base sera de : 700 € et le taux appliqué de 1.2 %
- **AUTORISE** le Maire et signer l'Arrêté actant cette décision

D2016 04 22 – SDE07 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – POSTE LES GRANGETTES

Dans la perspective des travaux du Poste « Les Grangettes », il convient de signer une convention MOT (Maîtrise d'Ouvrage Temporaire) avec le SDE07 pour la dissimulation des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de France Télécom.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat d'énergies de l'Ardèche une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour des travaux de dissimulation des réseaux Poste «Les Grangettes».

DIT que la participation de la commune pour l'alimentation du réseau électrique s'élèvera à 5 989.33 € payable sur 10 ans qui seront imputés au compte 238 en dépenses d'investissement

DIT que la participation de la commune sur la part éclairage public (2 636.15 €) s'élèvera à 1 537.75 € imputée au 21534 en dépenses d'investissement. Une subvention de 1 098.40 € sera sollicitée et imputée au 13258 en recettes d'investissement.

DIT que la part France Télécom sera de 10 088.43 € à charge pour la commune et imputée au 21534 en dépenses d'investissement.

DECIDE de solliciter auprès du SDE les subventions relatives à ces travaux.

D2016 04 23 – URBANISME - QUARTIER MARGIRAND :

Monsieur le Maire expose devant le conseil municipal les raisons du refus d'un permis de construire N° 007 228 15 A 0002 dans le quartier des margirands :

- Chemin rural ne répondant pas aux normes de sécurité (Principalement en matière de défense incendie et d'accès secours)
- Manque d'aménagement répondant aux règles requis
- Aménagements collectifs insuffisant en l'état actuel (égout, eau, électricité)

Monsieur le Maire souhaite consulter le Conseil Municipal après avoir été mis en demeure par un cabinet d'avocat mandé par le pétitionnaire requérante de revenir sur son arbitrage.

Depuis plusieurs mois la municipalité s'est efforcée de trouver une solution permettant au projet de construction d'aboutir en associant les propriétaires du secteur et ainsi écarter les contraintes lourdes de travaux d'aménagement coûteux, malheureusement sans trouver de consensus.

Hors toutes les solutions esquissées n'ont pas reçu l'assentiment du pétitionnaire concerné.

Dans ces conditions Monsieur le Maire a suivi les conclusions des services de l'état refusant le permis de construire.

Le pétitionnaire par le biais d'un cabinet d'avocat a fait une demande de recours gracieux demandant l'obtention de son permis de construire.

Un cabinet d'expert diligenté par le Maire a confirmé « a contrario » le bien fondé du refus du permis de construire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par :

- 8 voix pour
- 1 voix contre
- 3 abstentions

- **DECIDE** de soutenir le Maire en confirmant le refus du permis de construire.

INFO ET DIVERS

➔ **DROIT DE PREEMPTION** : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle AM 56